

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
COMITÉ SYNDICAL  
22 OCTOBRE 2024

Le 22 octobre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants/Pour : 12

Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité dont le détail suit lors de la séance du comité syndical en date du 11 décembre 2024

## DÉLIBÉRATION N° 01-01

### PERSONNEL : MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME ALPI

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le code de la fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du CDG en date du 14 octobre 2024,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Considérant les besoins des services et la nécessité d'approuver l'organigramme,

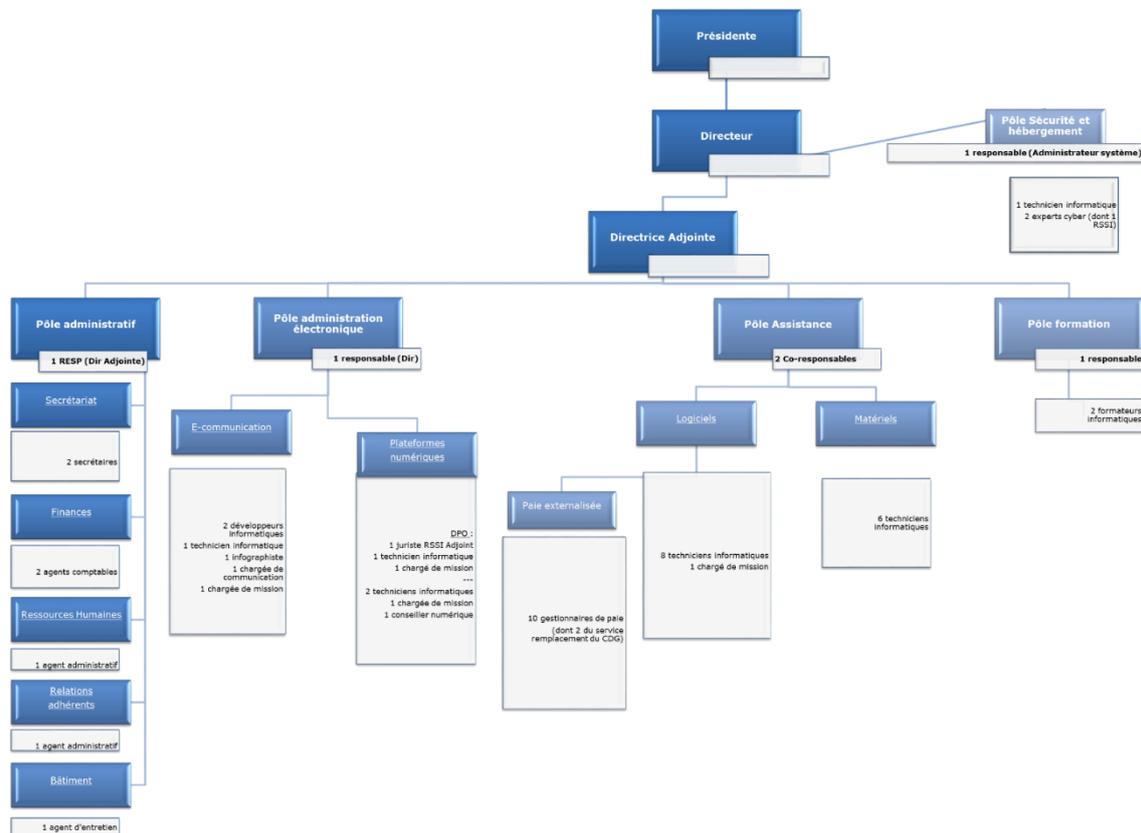
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**Article 1 :**

D'approuver l'organigramme du Syndicat mixte Agence landaise Pour l'Informatique, ci-annexé.

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.



## DÉLIBÉRATION N° 01-02

### PERSONNEL : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial du centre de gestion des landes en date du 14 octobre 2024,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De créer un Comité social territorial compétent pour les agents du Syndicat Mixte Agence landaise Pour l'Informatique.

**Article 2 :**

D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité social territorial local.

**Article 3 :**

De prévoir que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal,

**Article 4 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION N° 01-03**

### **PERSONNEL : CRÉATION DE POSTES PERMANENTS À TEMPS COMPLET**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

De créer les postes suivants :

- Poste permanent de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2025 pour exercer les missions de technicien informatique au sein du service plateformes numériques,
- Poste permanent de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/01/2025 pour exercer les missions de technicien HL au sein du service logiciel.

**Article 2 :**

Précise que :

- Les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N° 01-04

### PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE CATÉGORIE B JUSTIFIÉ PAR LA NATURE DES FONCTIONS (article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique)

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique B à compter du 1er janvier 2025.

**Article 2 :**

Précise que :

- Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : agent chargé de la cyber-sécurité,
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 542 correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique B,
- L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

## **DÉLIBÉRATION N° 01-05**

### **PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE CUI – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**Vu** le projet de convention qui sera conclue avec France Travail,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

De créer un poste d'adjoint technique territorial au sein du service matériel à compter du 18 novembre 2024 dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences ».

**Article 2 :**

Précise que :

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
- La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Madame la Présidente est chargée de signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 01-06**

### **PERSONNEL : PROLONGATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (Article L.332-24 du CGCT)**

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Vu** la délibération 01-BIS 05 du 23 mai 2023 portant création d'un emploi temporaire de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

De prolonger pour 12 mois et à compter du 01 janvier 2025, le contrat de projet portant sur « Animation d'un réseau partenarial pluridisciplinaire de soutien, de co-construction et de déploiement d'actions dans le cadre de la stratégie landaise pour un numérique inclusif »,

**Article 2 :**

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 02-01 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES RELATIVE À L INCLUSION NUMÉRIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention entre l'Alpi et le Conseil Départemental des Landes relative à l'inclusion numérique.

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 02-02

### CONVENTION AVEC L'ANCT RELATIVE À L'INCLUSION NUMÉRIQUE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

#### **Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention entre l'Alpi et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans laquelle il est prévu l'octroi d'une subvention de 63 900 € à l'Alpi pour :

- Soutenir son projet d'élaboration et/ou de mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble au niveau du territoire
- Permettre le financement d'au moins 60 départs en formation sur les enjeux d'inclusion et de médiation numériques, avec ou sans brique Aidants Connect.

#### **Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 03

### PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

*Les participations sont consultables sur le site de l'Alpi*

## DÉLIBÉRATION N° 04

### CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LES NON ADHÉRENTS À L'ALPI

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

D'approuver la convention ci-après :

- ✓ ADIL pour l'accès à la plateforme des marchés publics : 95 euros HT (1<sup>er</sup> année)

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 05

### NOUVEAUX ADHÉRENTS

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le rapport présenté par la présidente,

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE** :

**Article 1 :**

D'approuver les nouvelles adhésions, ci-dessous :

<b>Nouvel adhérent</b>	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
CCAS SAINT PAUL EN BORN	x		x	
ASA DES BARTHES A FOIN TERCIS			x	
CCAS MISSON	x		x	
CCAS TOSSE	X	x	x	
CCAS HASTINGUES	x	x	x	
AFR HASTINGUES	x	x	x	
AFR DE LAJUZAN HASTINGUES	x	x	x	
CCAS LEVIGNACQ	x	x		
CCAS BORDERES	x		x	
CCAS OUSSE SUZAN	x		x	
CCAS BENQUET	x		x	
ASA DFCI CANENX	x	x	x	
ASA DFCI MAILLERES	x	x	x	
ASA DFCI CARCARES	x	x		
ASA DFCI ST GEOURS DE MAREMNE	x	x		
CCAS CAUNEILLE	x			
ASA DES GRANDES PRAIRIES TETHIEU	x	x	x	x
MONT DE EAU AGGLO	x	x	x	
AFR de BATS	x		x	
CCAS AUREILHAN	x	x	x	
CCAS SAINTE EULALIE	x			
CCAS TERCIS	x	x	x	x
CCAS TARTAS	x		x	
CCAS ST GEOURS MAREMNE	x	x		
CAISSE DES ECOLES de Saignac et Cambran	x		x	
CCAS YCHOUX	x			
CCAS MONTFORT EN CHALOSSE	x	x	x	
CCAS Bénesse les Dax	x	x		
CCAS Parentis en Born	x			
CCAS Saubion	x			

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 06**

**LANCEMENT DU MARCHE PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES**

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

D'approuver le lancement d'une procédure de marché public en appel d'offres ouvert visant à acquérir un logiciel de gestion des cimetières, qui intégrera notamment les fonctionnalités suivantes :

- Gestion des concessions (création, renouvellement, transfert, résiliation),
- Suivi des inhumations et des opérations funéraires,
- Gestion des emplacements et des plans de cimetières,
- Respect des obligations légales et réglementaires (archivage, traitement des données),
- Édition de documents et rapports (factures, arrêtés municipaux, etc.).

**Article 2 :**

D'approuver le dossier de consultation des entreprises qui sera mis en téléchargement sur le profil acheteur,

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour l'acquisition du logiciel, y compris les coûts liés à la maintenance, à la formation des agents, et à l'accompagnement à la migration des données.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires au lancement du marché.

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 décembre 2024

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental Alpi

Magali VALIORGUE

@alpilandes



Agence landaise pour l'informatique  
175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069  
40002 Mont-de-Marsan Cedex  
05 58 85 81 00  
alpi40.fr